
Appel public à concurrence relatif à des prestations de nettoyage et
d'entretien du matériel et des locaux de l'internat provincial de Bourail

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
--

Maître de l'ouvrage : PROVINCE SUD

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Le vendredi 23 octobre 2026 avant 11h00 (dernier délai)

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent appel public à concurrence a pour objet d'assurer le service de nettoyage et d'entretien du matériel et des locaux de l'internat provincial de Bourail.

La province Sud est représentée par la directrice de l'Education et de la Réussite de la province Sud (DERES) et assure également la maîtrise d'ouvrage – 55, rue Georges CLEMENCEAU, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

L'internat provincial de Bourail assure la maîtrise d'œuvre.

L'entreprise est ci-après désignée « le candidat ».

Article 2 : CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Le présent appel public à concurrence est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique en province Sud.

2.1. Décomposition du contrat en lots

Sans objet.

2.2. Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de faire appel à la sous-traitance, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants par le maître d'ouvrage.

En cas de sous-traitance, le candidat devra compléter l'annexe 2 au contrat ci-joint et fournir pour chacun de ses sous-traitants :

- la fiche d'identification de DST complétée, datée et signée par le candidat et son sous-traitant ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par le sous-traitant indiquant qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
- une liste des références et prestations similaires que le sous-traitant a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 Propriété intellectuelle

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.5. Demande d'informations complémentaires

La direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES) organise une visite fortement recommandée destinée aux entreprises intéressées par cette consultation, **le vendredi 09 octobre 2026 à 10h00** à l'internat provincial de Bourail, situé au 75, rue des Érythrines – 98870 Bourail.

Les entreprises souhaitant participer à cette visite sont tenues de confirmer leur présence avant **le mardi 06 octobre 2026** à l'adresse suivante : deres.ipb@province-sud.nc

Il appartient aux candidats de procéder à toutes vérifications et de faire parvenir leurs observations ou questions au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

Les demandes d'informations complémentaires sont effectuées uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur www.marchespublics.nc

Toutes les questions et leurs réponses seront ensuite communiquées à toutes les entreprises ayant retiré un dossier, six (6) jours avant la remise des offres sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie.

2.6. Modification de détail à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude, la date limite fixée pour la remise est reportée, la disposition précédente est applicable à la nouvelle date.

Article 3 : DELAI DE REPONSE

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit le **vendredi 23 octobre 2026 à 11h00 (dernier délai)**.

Les soumissionnaires devront remettre leurs offres à la province Sud uniquement par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc

Article 4 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Contenance de l'offre

Les candidats et les sous-traitants auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes rédigées en langue française :

- a) le contrat et ses annexes dûment complétés, paraphés, datés, et signés :
 - Annexe 1 : Cahier des charges (CC) ;
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance (DST) ;
- b) une attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- c) une attestation fiscale en deux (2) volets pour les sociétés ou trois (3) volets pour les entreprises individuelles délivrée par les services compétents (Paierie de la Nouvelle-Calédonie, Services fiscaux) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;
- d) un extrait Kbis datant de moins de 3 mois à la date de la remise de l'offre ;
- e) une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour ;
- f) une proposition financière détaillée précisant :
 - le coût mensuel sur 11 mois par an des prestations quotidiennes et hebdomadaires, en tenant compte des périodes de vacances scolaires ;
 - le prix forfaitaire de chacune des trois interventions annuelles de nettoyage des brasseurs d'air, des ventilateurs muraux et des poutres ;
 - le prix forfaitaire du nettoyage annuel de fin d'année des 62 matelas ;
 - ainsi qu'une option « prestation supplémentaire en cas de crise sanitaire » ;
- g) une note technique et organisationnelle ;
- h) une liste des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- i) un RIDET ;
- j) le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postale (RIP) de la société.

4.2. Précautions sur l'envoi

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées dans l'appel public à concurrence ne seront pas analysées.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le maître d'ouvrage procède à une modification du cahier des charges, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au nouveau dossier de consultation.

Article 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- prix et coûts (60 %) ;
- valeur technique (40 %) :
 - références du candidat dans le secteur, qualification et expérience similaire réussie (10%),
 - moyens humains, qualification du personnel, moyens matériels et logistiques (10%) ;
 - compréhension de la commande (10%) ;
 - organisation proposée (10%).

Il est précisé que le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- toutes justifications permettant de compléter ou remplir les pièces énumérées ci-dessus ;
- des sous-détails de tout ou partie des prix.

Par ailleurs, toute offre dont le montant excède l'estimation confidentielle administrative peut être jugée inacceptable par le maître d'ouvrage.

NB : RESULTATS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Les candidats seront informés du résultat de l'appel public à concurrence relatif à leurs offres par courriel.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite au présent appel public à concurrence.

Un contrat sera conclu avec le prestataire retenu. Ce contrat définira notamment les coûts, les dates de l'exécution et les modalités de règlement.